Fiche technique
IDENTIFICATION DES RISQUES

# Développer un système d'inspection des lieux de travail

L'inspection est un ensemble d'activités qui vise l'identification systématique des risques reliés aux équipements, aux tâches, à l'environnement et à l'aménagement des lieux de travail. Il s'agit en fait d'une fonction de surveillance du milieu de travail qui permet de détecter et de localiser les risques à la santé et la sécurité du travail.

## 1. PAR OÙ COMMENCER ?

La plupart du temps, c'est au comité de santé et de sécurité du travail que revient la responsabilité de développer un système d'inspection. Pour développer un système d'inspection, il faut d'abord en déterminer la forme. Faut-il tout inspecter dans l'usine, un seul département, ou encore une machine ou une catégorie d'équipement. Il faut déterminer le genre d'inspection dont on a besoin.

## 2. DE QUEL TYPE D'INSPECTION A-T-ON BESOIN ?

L'inspection, en tant qu'activité de surveillance du milieu, peut prendre différentes formes. Ainsi, un système d'inspection peut comporter plusieurs types d'inspections ayant leur propre mode de fonctionnement. Les risques identifiés sont alors très différents. C'est pourquoi ces inspections sont complémentaires.

| Types d'inspections | |
|---|---|
| **L'inspection générale** | L'inspection générale est la forme d'inspection la plus globale et souvent la plus longue à réaliser. C'est la recherche de tous les types de risques, à la grandeur de l'entreprise. |
| **L'inspection départementale** | L'inspection départementale est la vérification complète d'un département, d'un atelier ou d'une section bien précise. Elle identifie tous les risques possibles pouvant se retrouver dans un lieu spécifique.<br>*Ex : Vérification dans un département de la tenue des lieux, des machines, des équipements de protection.* |
| **L'inspection quotidienne** | L'inspection quotidienne est la vérification occasionnelle d'un élément précis (pièce, équipement, tâche) à un endroit déterminé afin de vérifier la présence de risques particuliers.<br>*Ex : inspection quotidienne du chariot élévateur avant utilisation.* |
| **L'inspection spécifique** | L'inspection spécifique (ou réseau) consiste à inspecter plusieurs points d'un type d'installations ou d'équipements.<br>*Ex : Électrique, incendie, tuyauterie.* |
| **L'inspection préalable** | L'inspection préalable est effectué avant de commencer certains travaux ou d'opérer un nouvel équipement.<br>*Ex: Entrée en espace clos* |

## 3. QUOI INSPECTER ?

Pour déterminer ce qui doit être inspecté, il faut se baser sur la réalité du milieu de travail et se questionner sur les risques spécifiques à l'entreprise ou au département. Par exemple, se demander :

- Qu'est-ce qui risque d'arriver, au jour le jour, dans le milieu de travail ?
- Quels sont les éléments critiques susceptibles de causer des pertes humaines ou matérielles?

Pour dresser la liste des éléments critiques, il faut s'inspirer de plusieurs sources :

| Sources d'information pour l'inspection | |
|---|---|
| **La règlementation** | La réglementation québécoise précise les règles concenant l'aménagement sécuritaire des milieux de travail (ex: l'état des lieux, la protection contre l'incendie et les équipements de protection individuelle). La réglementation fixe également les normes minimales en matière d'environnement de travail (ex: sur le bruit, la qualité de l'air, la température). |
| **Les registres d'accidents** | On trouve dans le registre des accidents et le registre des premiers soins et premiers secours des informations sur les types d'accidents les plus fréquents, les facteurs mis en cause, le lieu où ils sont survenus; autant de pistes pour déterminer ce qu'il faut inspecter. |
| **Les commentaires des employés** | Par leur connaissance du travail, les employés peuvent nous renseigner sur les risques que comportent les méthodes de travail ou encore sur les risques inhérents aux équipements. |
| **Les bons de travail à la maintenance** | Les pièces ou les équipements qui s'usent ou qui se brisent le plus souvent peuvent nous mettre sur la piste d'un risque possible. |
| **Les informations provenant des fournisseurs** | Les manuels d'instructions contiennent souvent des recommandations sur les éléments à inspecter périodiquement. |
| **Toute autre source utile** | Par exemple, les règlements municipaux et les exigences de votre assureur peuvent suggérer des éléments critiques à intégrer dans le cadre d'une inspection de réseau portant sur les équipements de lutte contre les incendies. |

## 4. COMMENT CONSTRUIRE UN OUTIL D'INSPECTION ?

À cette étape on développe l'outil d'inspection, c'est-à-dire la grille qui servira d'aide-mémoire au moment de l'inspection. Cette grille d'inspection permettra de réaliser des inspections uniformes peu importe qui les fait. La grille doit regrouper les points à vérifier par catégories et prévoir une colonne où indiquer les anomalies relevées dans l'usine (département, numéro de machine, zone de travail, etc.). La grille doit prévoir un espace pour les remarques, la description des anomalies, les suggestions de correctifs, etc. Une colonne où seront inscrits les codes de gravité des risques identifiés facilitera la priorisation des correctifs à apporter.

### Qui réalisera les inspections ?

La plupart du temps, les ressources disponibles: le superviseur de département et un représentant des travailleurs font l'inspection départementale. Suite à l'acquisition d'une nouvelle machine, l'ingénieur d'usine peut parfois être chargé de l'inspection. Il revient généralement aux opérateurs d'inspecter les équipements qu'ils utilisent. Par contre, pour certains aspects plus techniques tels les équipements de lutte contre les incendies, les ponts roulants ou les chariots élévateurs, il est possible de faire appel à des firmes spécialisées.

Il faut tenir compte de la compétence des gens quand on détermine qui doit réaliser les inspections. Il est souhaitable de confier les inspections à des personnes qui peuvent agir immédiatement dans le cadre de leurs responsabilités habituelles (contremaîtres, superviseurs...). Par ailleurs, la diversité des points de vue accroît la qualité de l'inspection, d'où l'importance de faire les inspections de façon paritaire.

### Quand inspecter ?

La fréquence varie selon le type d'inspection. L'inspection générale, en raison de la charge de travail qu'elle représente, pourrait être prévue une fois par année, sinon une fois au deux ans, selon la taille de l'entreprise. Par contre, l'inspection départementale peut être mensuelle et dans certains cas, hebdomadaire. Les inspections quotidiennes et spécifiques devront être prévues en fonction de la gravité des risques potentiels. Quant aux inspections préalables, celles-ci sont réalisées avant la tâche.

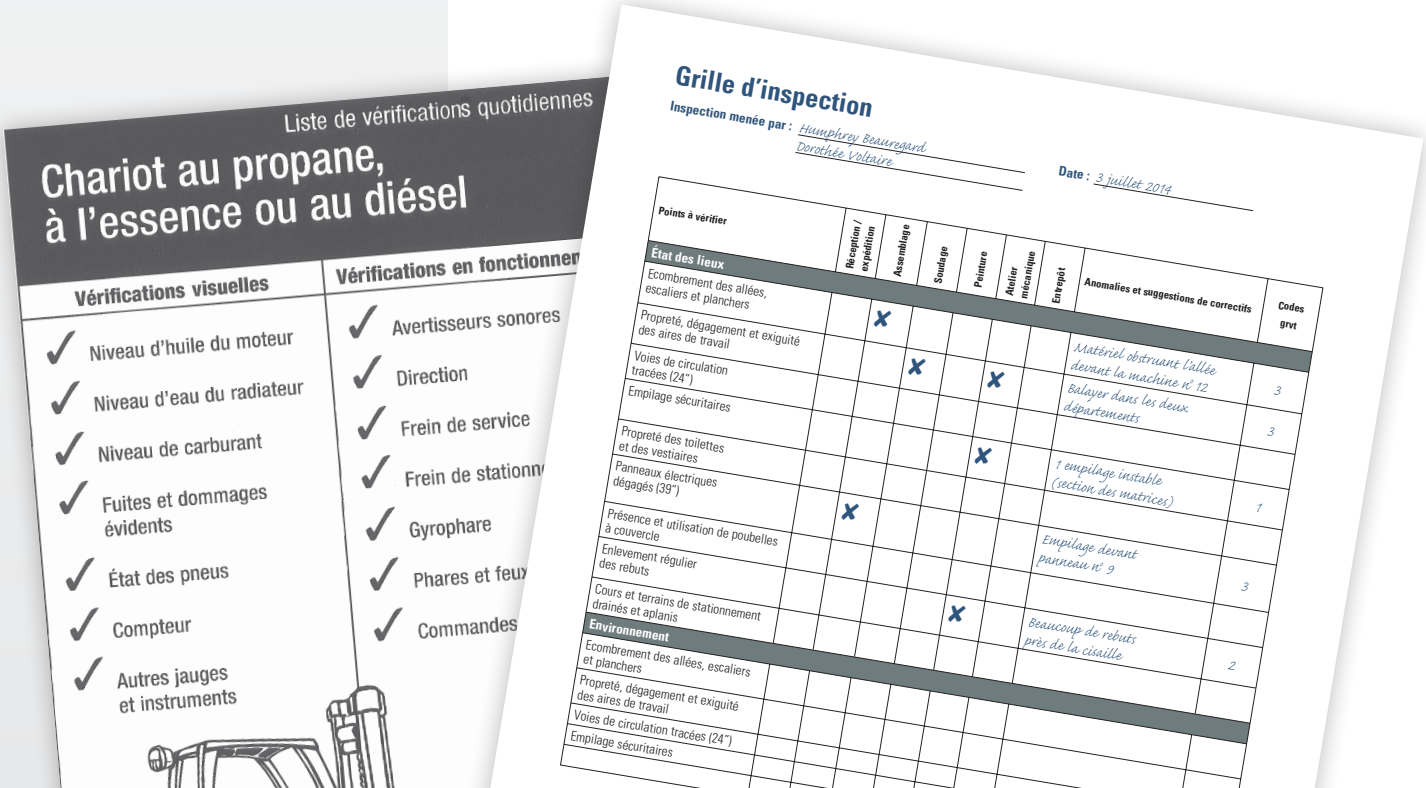

## 5. COMMENT RÉDIGER LE RAPPORT D'INSPECTION ?

Après avoir réalisé l'inspection, il faut en faire le compte rendu au comité de santé et de sécurité du travail en préparant un rapport d'inspection.

**Rédiger un rapport d'inspection permet de :**

- Consigner les dangers observés qui n'ont pu être corrigés immédiatement.
- Communiquer aux différents paliers les informations sur les risques dans les secteurs concernés.
- Assurer la continuité entre les inspections.

**Dans un rapport d'inspection on retrouvera :**

- L'identification des lieux inspectés.
- La date de réalisation de l'inspection.
- Le nom des inspecteurs.
- La localisation des risques.
- Le descriptif du risque observé.
- Le code de priorité selon la gravité et la fréquence.
- Les actions recommandées ou prises sur le champ.

## 6. COMMENT FAIRE LE SUIVI DE L'INSPECTION ?

Le comité de santé et de sécurité du travail prend connaissance du rapport d'inspection. Il passe en revue les correctifs déjà implantés et les entérine s'ils sont satisfaisants. Il décide, dans les limites de son mandat, des mesures à prendre pour corriger les anomalies rapportées et non réglées.

Pour les sujets qui dépassent le cadre de son mandat, le comité achemine ses recommandations aux personnes ou aux instances appropriées.

Le comité doit suivre l'implantation de toutes les mesures et les décisions prises en précisant les responsables et les échéances. Par la suite, le comité vérifie si les problèmes rapportés ont été effectivement réglés. Dans le cas contraire, il propose les modifications nécessaires pour corriger la situation et éliminer le risque de façon permanente.

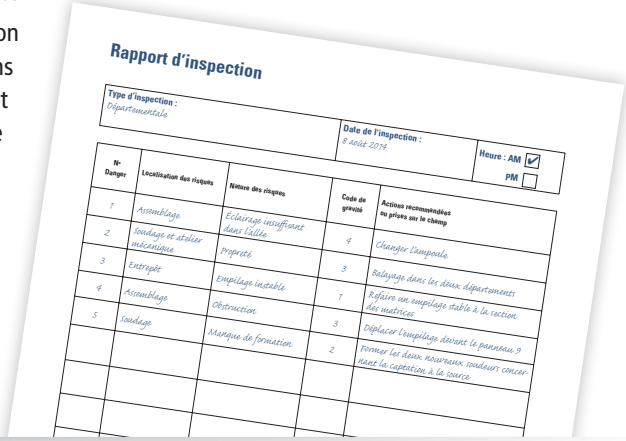

**Rapport d'inspection**

**Type d'inspection :** *Départementale*

**Date de l'inspection :** *8 août 2016*

**Heure :** AM ☑ PM ☐

| N° Danger | Localisation des risques | Nature des risques | Code de gravité | Actions recommandées ou prises sur le champ |
|---|---|---|---|---|
| 1 | Assemblage | Éclairage insuffisant dans l'allée | 4 | Changer l'ampoule |
| 2 | Soudage et atelier mécanique | Propreté | 3 | Balayage dans les deux départements |
| 3 | Entrepôt | Empilage instable | 1 | Refaire un empilage stable à la section des matrices |
| 4 | Assemblage | Obstruction | 3 | Déplacer l'empilage devant le panneau 9 |
| 5 | Soudage | Manque de formation | 2 | Former les deux nouveaux soudeurs concernant la captation à la source |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |


MULTI PRÉVENTION ASP

2405, boul. Fernand-Lafontaine, bureau 150
Longueuil (Québec) J4N 1N7
**Tél. : 450•442•7763** Téléc. : 450•442•2332

979, av. de Bourgogne, bureau 570
Québec (Québec) G1W 2L4
**Tél. : 418•652•7682** Téléc. : 418•652•9348

**www.multiprevention.org**
Visitez-nous sur Facebook


NOV2017